

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Adopté

AMENDEMENT

N° II-CF2968

présenté par

M. Lachaud, rapporteur pour avis au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées, Mme Pic, M. Garot, Mme Récalde, M. Aurélien Rousseau, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Sother et M. Vallaud

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 59, insérer l'article suivant:

Mission « Défense »

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les modalités de financement des opérations militaires extérieures de la France.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à demander un rapport sur les modalités de financement des Opérations militaires extérieures de la France.

Au regard des engagements financiers votés dans le cadre de la dernière loi de programmation militaire (LPM) et du projet de budget pour 2025, il apparaît légitime de se questionner sur le financement des dépenses supplémentaires que la France a engagées en 2024 : aide à l'Ukraine, mobilisation militaire dans le cadre des JOP ou encore OPEX.

Le financement de ces différentes missions va impliquer des effets de substitution qui seront non négligeables pour certains programmes.

S'agissant, plus particulièrement des OPEX, certaines missions qui n'en sont formellement pas (opération Aigle en Roumanie ou encore opération Lynx en Estonie) sont pourtant considérées comme telles et entrent dans le budget OPEX du ministère.

Pour toutes ces raisons, le groupe socialistes et apparentés souhaitent obtenir des éclaircissements sur leur financement.